



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSES**

- Séance du 11 décembre 2025-

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP Maire.

### **Nombre de Conseillers Municipaux : 29**

Membres présents : 20

Absents avec  
procuration : 9

#### **Absents sans procuration :**

Votants : 29

Date de convocation : 5/12/2025

*Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :  
12/12/2025*

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUCI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Olivier CHAPRON, Philippe RIGAL, Elodie ALBA, Gilles DURET, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE

Excusés avec

**Procurations :** Dominique ALM à Magali PATINET, Orlane LABAT à Xavier BERLUTEAU, Morgane CARRA à Marie-Ange KOFFEL, Valentin DE MUER à Didier ZERBIB, Nathalie CHARLES-SALMON à Malika BENSOUICI, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Philippe RIGAL, Laëtitia IMART à Vicky VALLIER, Michel BOUTET à Cynthia GONZALEZ

**Secrétaire :** Malika BENSOUICI

N° DEL/2025-8-07	<p>Vu l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).</p> <p>Vu l'article D.5211-16 du CGCT fixant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L.5211-4-1.</p> <p>Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la commune de Seysses du 9 octobre 2025.</p> <p><b>Mise à disposition du service voirie de la commune au Muretain Agglo</b></p> <p>Considérant que la structuration des services nécessaires au fonctionnement du Muretain Agglo doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle des services communaux, et que ne se constitue pas au niveau de l'Agglo des services qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes.</p> <p>Considérant qu'il est par conséquent utile que le Muretain Agglo puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services des communes moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes (somme qui sera ensuite déduite de l'enveloppe voirie fonctionnement issue du calcul de l'Attribution de Compensation).</p> <p>Considérant que ce montant est calculé sur la base de l'année n-1.</p> <p>Considérant que les communes disposent d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance.</p> <p>Considérant que le Conseil Communautaire du Muretain Agglo doit prendre une délibération concordante dans sa prochaine séance.</p>
------------------	--

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

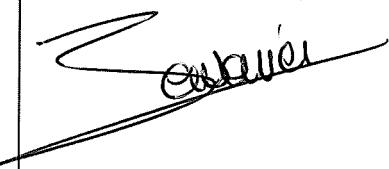
N° DEL/2025-8-07

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'autoriser pour 2026 la mise à disposition d'une partie des services communaux pour l'exercice de la compétence communautaire de l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux, auprès de la Communauté d'Agglomération « le Muretain Agglo ».
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision, et en particulier à signer la convention de mise à disposition.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,  
au registre sont les signatures,  
pour copie conforme.

Secrétaire de séance  
Malika BENSOUICI



Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP

